

# RELATIONS ET SERVICES: SERVICES CORRECTIONNELS ET AUTOCHTONES

Observations et constats - Lyne St-Louis

# Quelques éléments observés, rapportés ou vécus par individus ou ressources autochtones

- Conditions de voyageement des prévenus Inuit du Nord vers les centres de détentions sont inadéquates.
- Transferts trop fréquents des prévenus et détenus Inuit. Pertes régulières d'effets personnels et pièces d'identité lors de transferts.
- Préjugés et jugements de valeurs de certains membres du personnel envers les Inuit incarcérés.
- Transport de retour de l'établissement de détention d'Amos vers le village Nordique d'origine suite à une enquête caution reste parfois périlleux.

# Quelques éléments observés, rapportés ou vécus par individus ou ressources autochtones

- Barrière linguistique entre le personnel et les Inuit incarcérés affecte les relations, l'information et les services donnés aux Inuit.
- Problèmes et délais au niveau des services et des suivis médicaux durant l'incarcération et à la préparation de la sortie.
- Personnel à l'évaluation débordé, retardant l'évaluation et l'audience pour la libération conditionnelle.
- Pertes de dossiers entre établissements de détention lors de transferts ou manque d'éléments d'information, retardant la libération conditionnelle (report).

# Quelques éléments observés, rapportés ou vécus par individus ou ressources autochtones

- Accès limité aux programmes pour les prévenus ou les personnes en secteur sécuritaire.
- Les femmes Inuit sont dispersées dans divers secteurs à l'établissement Leclerc, accentuant l'isolement, accentuant les incidents de racisme et rendant la dispense de programmes culturels plus difficile.
- Les femmes Inuit ont accès à peu de programmes donnés en anglais à l'établissement Leclerc.
- Difficultés pour des ressources autochtones diverses d'offrir des services et soutien en milieu de détention.

# OBSTACLES ET RÉSISTANCES

- Le personnel des établissements de détention n'est pas ou peu formé sur l'histoire, sur la culture, sur les modes de communication et les modes relationnels des Inuit et Premières Nations.
- Résistance aux nouvelles façons de faire suggérées par des ressources autochtones, comme Makivik justice.
- Tendance à croire que toute ressource autochtone répond aux besoins des Inuit.
- Encore trop peu de programmes culturellement adaptés aux Inuit et Premières Nations en établissement de détention provincial. Les programmes qui sont adaptés aux Inuit ont été développés par le programme de Justice à la Société Makivik, ainsi que par la Commission Scolaire Kativik et financièrement soutenus par ces deux entités.

# OBSTACLES ET RÉSISTANCE

- Mécompréhension de la part des Inuit de ce qui leur permettra d'obtenir une libération conditionnelle et manque d'information claire sur le sujet.
- Loi sur le système correctionnel du Québec ne considère pas le contexte autochtone comme le fait le Code Criminel pour la détermination de la peine (718.2e) et les Services Correctionnels Canada (article 84) lors d'évaluation pour la libération conditionnelle.
- Suite à la libération d'office ou conditionnelle, le transport vers les ressources de traitements du Sud n'est pas toujours couvert, même si le traitement fait partie d'une condition légale.

# Début de bonnes pratiques

- Meilleur accès donné par plusieurs établissements de détention pour les entrevues pour rapports Gladue ou pour plan de réintégration communautaire.
- Communication et ouverture entre l'équipe du Nord de l'établissement de détention St-Jérôme et l'équipe Justice de la Société Makivik.
- Collaboration et coordination excellente avec l'équipe du Nord de la détention St-Jérôme pour faciliter l'accès des détenus aux funérailles de proches et pour des besoins de soutien particuliers.
- Élaboration et dispense de programmes adaptés et réservés aux Inuit incarcérés, donnés par l'équipe Justice de la Société Makivik. « Qullik »-Healthy relationships et Gestion de la consommation.
- Collaboration des ressources du Nunavik avec les établissements de détention pour donner des ateliers spécifiques et faire des visites traditionnelles d'ainés Inuit.
- Soutien aux détenus pour élaboration de plans de réintégration communautaire et présence à l'audience de la Commission des libérations conditionnelles, par l'équipe Justice de la Société Makivik.

# Début de bonnes pratiques

- Numéros sans frais des comités de justice ou autres ressources de soutien sont maintenant débloqués pour que les personnes incarcérées puissent appeler facilement leur communauté, ressources et leurs avocats.
- Visites des Inuit incarcérés par leur famille du Nunavik sont soutenues par la Société Makivik via le programme de justice.
- Quelques présentations d'information pour sensibiliser le personnel des services correctionnels et de la CQLC ont été réalisées par les organisations Inuit ( Makivik et Avataq)
- Élaboration d'une formation de sensibilisation culturelle et historique en cours pour donner au personnel des services correctionnels et aux commissaires et personnel de la Commission de libération conditionnelle.
- Agent d'accompagnement et d'information Inuit pour assister les Inuit incarcérés dans les établissements de détention Leclerc et St-Jérôme. (à venir et financé par Ministère de la Sécurité Publique)
- La coordination du retour des détenus dans leur village nordique en fin de sentence a été nettement améliorée.



# Recommandations

- Formations de base à donner au personnel correctionnel agissant auprès des Inuit incarcérés, visant une meilleure connaissance de l'histoire, de la culture et traditions, des modes de communication et des modes relationnels.
- Formation et/ou information complémentaire au personnel procédant à l'évaluation des Inuit incarcérés sur: les traumatismes intergénérationnels et actuels et les mécanismes d'adaptation et de compensation; et sur les communautés, leurs ressources locales et régionales.
- Augmentation des programmes et ateliers culturellement adaptés pour les Inuit et pour les Première Nations par des gens de leur milieu respectif.
- Modifier la loi sur les services correctionnels afin de considérer le contexte autochtone lors d'évaluation pour la libération conditionnelle, dans une optique s'arrimant avec les orientations de la Cour Suprême dans R. v Gladue et R. v Ipeelee.
- Reconnaître et encourager le travail des ressources autochtones et la spécificité de leur expertise et leur faciliter l'accès aux détenus autochtones.
- Regrouper les femmes Inuit dans un ou des secteurs à l'établissement Leclerc.